

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DJS 13 Subventions (32 080 euros) à 15 associations sportives locales (13e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 280 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Aïkido Butte aux Cailles (n°1000052281 / n°20350 / n°2017_00644) – 2, rue Jonas (13e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Ascendanse Hip-Hop (n°1000006867 / n°X03526 / n°7143 / n°2017_00182) – Chez Claire MOINEAU 14, rue Olivier Messiaen (13e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°19616 / n°2017_00801) – 91, avenue de France (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 250 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée Claude MONET (n°1000037103 / n°11326 / n°2017_00877) – 1, rue du Docteur Magnan (13e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive des élèves du lycée Rodin (n°70921 / n°2017_00795) – 19, rue Corvisart (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée Bachelard (n°17871 / n°2017_00679) – 2, rue Tagore (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive Malgache (n°1000037104 / n°X08438 / n°15946 / n°2017_00741) – 6, rue Keufer - Hall 5 (13e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive Moulin des Prés (n°D02309 / n°19834 / n°2017_00742) – 18, rue du Moulins des Prés (13e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Blanqui Italie Corvisart pétanque (n°D04672 / n°73581 / n°2017_00345) – 27-29, avenue Stephen Pichon (13e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association CENVINT Paris 13 (n°17844 / n°2017_00192) – 4, rue Simone Weil (13e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club nautique Domrémy 13 (n°X08352 / n°19925 / n°2017_00751) – 38, rue Dunois (13e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Interbudo (n°19044 / n°2016_09060) – chez Caroline MASINI 125, rue de Tolbiac (13e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Entente Sportive des Jeunes du Stade (n°1000052272 / n°X02396 / n°515 / n°2017_00900) – Maison des Associations 11, rue Caillaux (13e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Génération Double Dutch (n°X08388 / n°9568 / n°2017_01734) – 17, rue Jenner Hall n° 2 (13e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association La Domrémy gymnastique (n°X01077 / n°152 / n°2016_08936) – 15, avenue Léon Bollée (13e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 32 080 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO